



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Au service
des peuples
et des nations

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Pays : MADAGASCAR

Document de Projet

Titre du projet	Approche paysage pour la conservation et la gestion de la biodiversité menacée de Madagascar, axée sur le paysage forestier sec et épineux de la région Atsimo Andrefana
Résultat du PNUAD/DPP	Effet 1 : Les populations vulnérables, dans les zones d'intervention, accèdent aux opportunités de revenus et d'emplois, améliorent leurs capacités de résilience, et contribuent à une croissance inclusive et équitable pour un développement durable.
Produit escompté du PAPP	Résultat 4 : La transformation structurelle, le renforcement des capacités productives durables et la bonne gouvernance environnementale sont effectifs et favorisent la création d'emplois et des moyens de subsistance au profit des populations pauvres ou vulnérables, surtout pour les femmes et les jeunes
Produits du Plan stratégique	Output 1.3 Des solutions élaborées aux niveaux national et sous-national aux fins de la gestion durable des ressources naturelles, des services écosystémiques, des produits chimiques et des déchets
Partenaire de mise en œuvre	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
Parties responsables	Tany Meva, SAGE

Brève description

Ce projet est conçu pour renforcer la conservation environnementale dans la région de la forêt sèche et épineuse de l'Atsimo-Andrefana à multiples usages, qui représente une zone de 2,4 millions d'hectares. Ces paysages abritent des taillis épineux et des forêts sèches, qui comptent parmi les écosystèmes les plus distinctifs, bien que les moins protégés, de Madagascar. Cette région est riche en biodiversité, mais elle fait face à des pressions anthropiques. Historiquement, la reconversion des terres en faveur d'une agriculture de subsistance a représenté une immense menace pour l'environnement. Toutefois, des projets de grande envergure tels que la construction de routes, de systèmes d'irrigation, les activités de développement et d'exploitation minière, des gisements de pétrole et de gaz, représentent des menaces importantes exposant ces paysages à une agriculture commerciale intensive (par exemple la culture du coton), à des exploitations minières à ciel ouvert et à d'autres évolutions qui pourraient aussi générer des flux de migrants économiques. Ces menaces nouvelles ne concernent pas seulement la région étudiée. Elles sont susceptibles d'impacter dans une plus ou moins large mesure de grandes parties du territoire national. Le Gouvernement ne dispose pas d'un cadre de gestion efficace pour s'assurer que ce développement ne fait pas courir un trop grand risque à la biodiversité. Il est actuellement urgent d'intégrer la gestion de la biodiversité dans les activités de développement et d'influencer les processus de développement, de limiter les pressions dans les zones les plus sensibles sur le plan écologique, y compris les Aires protégées (AP) et les zones voisines et les corridors écologiques importants. Ce projet répondra à ce besoin par le biais d'une approche à deux volets. Premièrement, il renforcera la gouvernance fondée sur l'exploitation des ressources au niveau du paysage en élaborant et en mettant en œuvre un Plan fondé sur l'exploitation des terres au niveau des paysages, qui incorpore explicitement les besoins de conservation de la biodiversité et recommande d'exploiter les terres en s'employant à atténuer les menaces.

Ce projet travaillera avec les parties prenantes aux niveaux national et sous-national afin d'impliquer les secteurs économiques et de négocier l'application de mesures d'exploitation durable et de préservation de la biodiversité et d'obtenir les changements politiques nécessaires. Deuxièmement, ce projet travaillera avec les communautés locales pour renforcer la conservation des terres communales, luttant contre les menaces à la biodiversité liées aux moyens de subsistance et aux activités de subsistance artisanales. Ce projet travaillera avec les communautés pour créer et mettre en œuvre des "Aires de conservation communautaires" (ACC) à multiples usages, en appliquant notamment des mesures permettant de garantir une exploitation durable des ressources sauvages et une exploitation agricole respectueuse de la conservation. Afin d'obtenir l'appui des communautés locales, le projet appuiera le développement d'activités de subsistance viables qui génèrent des dividendes socio-économiques et renforcent leurs capacités à atteindre les objectifs de développement.

Période du Programme : 2017-2022
Domaine de Résultats-clés (Plan Stratégique) : R 1.3

Atlas Award ID: 00099229
Project ID: 00102535
Date de début : juin 2017
Date de fin : mai 2022
Modalité d'exécution : NIM
Date du CLAP : 17 aout 2016

Budget PTA 2017: 391 988,12 USD

Ressources totales requises : 391 988,12 USD

Total des ressources allouées : 391 988,12 USD

Autres :

- o GEF : 381 988,12 USD
- o PNUD : 10 000,00 USD
- o Contributions du Gouvernement (en nature)

Accord du partenaire de mise en œuvre :

Signature


MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCOLOGIE
Liva Hariniaina
Ingénieur des Eaux et Forêts

Date 17 AUG 2017

Accord du PNUD :

Signature


PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
Marie DIMOND
Représentant résident adjoint (P)

Date

22/8/17



1. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL

Produits escomptés	ACTIVITES PLANIFIEES Liste des résultats d'activité avec les actions associées	Budget	CHRONOGRAMME 2017-2022				PARTIES RESPON SABLES	SUIVI PAR	BUDGET PLANIFIE				
			T1	T2	T3	T4			Source de fonds	Compte	Description de Budget	Montant	
<p>OBJECTIF DU PROJET: Protéger la biodiversité dans la région de l'Atsimo-Andrefana des menaces actuelles et nouvelles, et l'utiliser durablement en développant un cadre de gouvernance fondé sur la collaboration aux fins de l'intégration sectorielle et la gestion des ressources naturelles décentralisées.</p>													
<p>COMPOSANTE 1: L'appui à la planification à l'échelle des paysages et à l'analyse économique favorisent l'intégration de la biodiversité dans la gestion de la région de l'Atsimo-Andrefana, ce qui représente trois districts et une surface approximative de 24 millions d'hectares</p>													
(a) Le SRAT avec l'annexe OPT BD	<p>Résultat 1.1 - Planification territoriale et gestion de l'aménagement du territoire <i>Gestion de la biodiversité intégrée et mise en œuvre dans le Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT) et le Plan régional de développement (PRD) de la région de l'Atsimo-Andrefana</i></p> <p>Activité 1.1.1: Création et mise à la disposition d'un outil OPT BD</p> <p>1.1.1.1 Création d'une base de référence géospatiale structurée et des strates de données thématiques synthétiques</p> <p>1.1.1.1.1 Recrutement du sigiste national - Signature de contrat - Prise de fonction</p> <p>1.1.1.1.2 Recrutement d'un expert national en biodiversité et AP - Elaboration des TdR - Recrutement - Signature de contrat - Prise de fonction</p>	<p>Budget 181 597</p>											
(b) 100% du contenu du PRD relatif à la planification sont conformes aux orientations du PROSCB (OPT BD) annexes au SRAT													
(c) 2 400 000 hectares bénéficient d'une gestion de la biodiversité améliorée													
(d) Une mise en œuvre plus systématique des mesures d'atténuation a lieu à l'échelle des paysages lorsqu'il y a des décisions importantes concernant l'agriculture extractive et à grande échelle qui peuvent affecter la biodiversité													
(e) au moins 12 fokontany bénéficie en appuie et financement de la composante 2 du projet													
(f) Les scores SO2 TT de la partie IV concernant les "cadres politiques et réglementaires"													
					X	X	X			62000	71200	Consultants Internationaux	6 000
					X	X	X			62000	71400	Services contractuels - Individ	24 159
					X					62000	71600	Voyages	16 185
							X			62000	72100	Services contractuels - entreprises	34 333

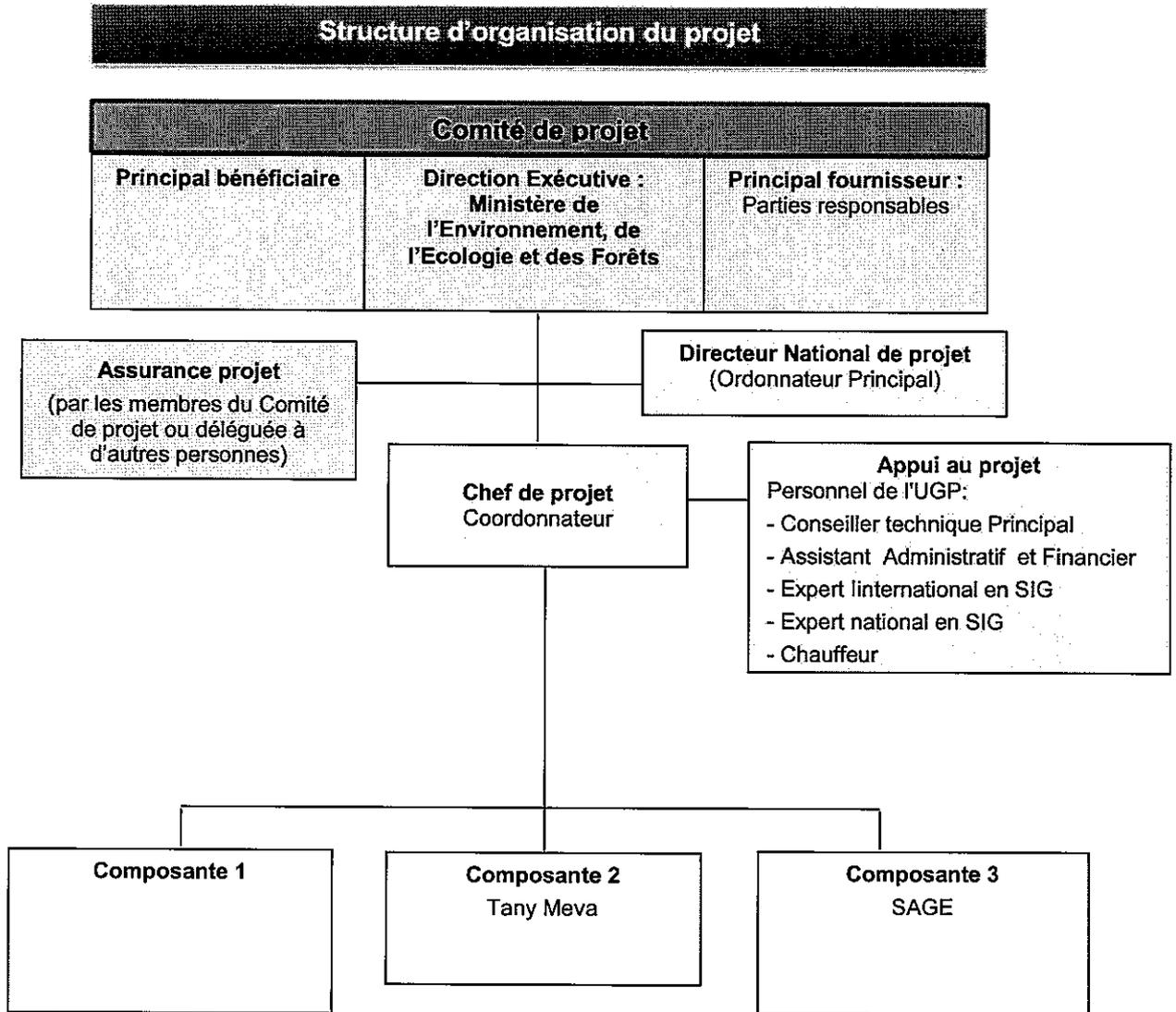
COMPOSANTE 2: La production communautaire et les activités liées à l'exploitation des ressources intègrent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques de gestion notamment en créant et en maintenant des Aires de conservation communautaires (ACC).

180 613

Description des activités	Budget	Indicateurs	Statut	Indicateurs de suivi		UCP
				Quantité	Unité	
Résultat 2.1. Création des ACC <i>Les habitats sélectionnés devant faire l'objet d'une conservation dans les communes ciblées sont mis de côté en étant officiellement désignés « Aires de conservation communautaires» (ACC) et leur gestion est rendue opérationnelle</i>	32 096		X			
Activité 2.1.1. Recensement des ABE dans la zone ciblée	25 924		X	X		
2.1.1.1. Collecter les données sur les ABE connus auprès des partenaires	6 700		X			
2.1.1.1.1. Acquérir les matériels et outils informatiques pour les saisies des données (ordi. Et logiciel pour base de données)	3 700		X			Services contractuels – entreprises
2.1.1.1.2. Collecter les shapefile et données aux partenaires	1 500		X			Fournitures
2.1.1.1.3. Etablir la carte des ABEs connus	1 500		X			Équipement informatique
2.1.1.2. Sensibiliser les communautés sur la nécessité du projet	4 000		X			Ateliers de formation et conférences
2.1.1.2.1. Organiser des réunions au niveau district d'intervention	3 100		X			
2.1.1.2.2. Organiser des réunions au niveau fokontany d'intervention	900		X			
2.1.1.3. Réaliser l'inventaire biologique - espèces menacés et espèces endémique clé	7 850		X	X		
2.1.1.3.1. Identifier avec les communautés les massifs forestiers non répertoriés	350		X			
2.1.1.3.2. Effectuer l'inventaire écologique pour déterminer les espèces menacés et les espèces endémiques- clés	7 500		X	X		

Composante 3: Unité de gestion opérationnelle et le projet est géré conformément aux procédures et normes de gestion		29 778																		
Résultat 3.1: Unité de gestion du projet opérationnelle		29 778																		
3.1.1. Installer le bureau à Toliara																				
3.1.2. Personnel-clé en poste		6 873																		
3.1.2.1. Personnel-clé recruté et en poste																				
3.1.2.1.1 Recrutement du sigiste national		pm																		
3.1.2.1.2 Recrutement d'un expert national en biodiversité et AP		pm																		
3.1.2.1.3 Recrutement du consultant international en SIG		pm																		
3.1.2.1.4 Recrutement du conseiller technique international du projet		pm																		
3.1.2.2. Personnel-clé opérationnel		6 873																		
3.1.2.2.1. Gestion du personnel		3 629																		
3.1.2.2.2. Apprentissage et inception de la Coordonnatrice et l'Assistant Administrateur Financier		3 244																		
3.1.3. Gestion du bureau du projet		12 905																		
3.1.3.1. Achat d'équipements et de matériels de bureau		10 405																		
3.1.3.2. Fonctionnement de l'Unité de gestion assurée (fournitures, loyer, JIRAMA, fax, mail, téléphone, banque, assurance, sécurité, entretien, etc)		2 500																		
3.1.4. Tenue des réunions du COPIL du projet		10 000																		
3.1.4.1. Réunion de préparation de la réunion du COPIL		pm																		
3.1.4.2. Constituer le Comité de Pilotage du projet et assurer son fonctionnement		pm																		
3.1.4.3. Atelier de démarrage et de clôture du projet		10 000																		

3. ARRANGEMENT DE GESTION



3.1. Le **partenaire de mise en œuvre** est le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts. Il est responsable et redevable de la mise en œuvre du projet, la réalisation des produits attendus du projet, et l'utilisation efficace des ressources allouées au projet.

3.2. La **partie responsable** est une entité choisie pour agir au nom du Partenaire de mise en œuvre afin de tirer profit de leurs compétences spécialisées, d'atténuer les risques et de diminuer les lourdeurs administratives, sur la base d'un document ou contrat écrit lui permettant d'acheter des biens ou fournir des services financés sur le budget du projet,

Toutes les parties responsables sont directement redevables devant le partenaire de mise en œuvre en conformité avec les termes de leur accord ou du contrat signés entre les deux parties.

3.3. Conformément à la Lettre d'accord signée avec le Gouvernement, le PNUD est en même temps le partenaire de mise en œuvre et la partie responsable pour la rubrique de dépenses concernant les services d'appui pour la mise en œuvre du projet et les autres charges. Cette disposition permet au PNUD d'engager et de payer directement les

dépenses relatives à cette rubrique, tel qu'il a été convenu dans le PTA signé, sans recourir à chaque fois à l'approbation du partenaire de mise en œuvre.

3.4. Le **Comité de Projet** est la principale instance décisionnelle du projet, en charge des orientations du projet et de la validation de ses résultats. Il comprend les fonctions suivantes :

- **L'Exécutif**, qui préside le Comité de projet, est désigné par *le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts*. Il a la responsabilité de l'utilisation efficace des ressources du PNUD allouées au projet et de l'obtention des résultats (Cf. Réglementation Financière 27.01). Le Directeur National, sous l'autorité du partenaire de mise en œuvre, est l'ordonnateur sur le budget du projet. Il approuve les demandes de services (réquisitions) et les demandes de paiement.

- Le **Partenaire de développement** ou **Fournisseur principal** représente les intérêts des parties qui financent et/ou fournissent de l'expertise technique pour le projet. La fonction du fournisseur principal au sein du Comité est de fournir des orientations concernant la faisabilité technique et financière du projet. Le fournisseur principal est donc constitué par les structures censées réaliser les produits du projet.

A ce titre, il comprendra les représentants du partenaire de mise en œuvre, des parties responsables, des ministères sectoriels concernés, du PNUD et d'autres donateurs et agences spécialisées éventuels.

- Les **Représentants des bénéficiaires** ou **Bénéficiaires principaux** représentent les intérêts des bénéficiaires du projet. Ils ont pour fonction principale d'assurer au sein du comité de pilotage la réalisation des résultats du projet dans la perspective des bénéficiaires du projet. Leur rôle est de défendre les intérêts de tous ceux qui vont bénéficier du projet, ou ceux pour lesquels les livrables résultant des activités permettront d'atteindre des cibles spécifiques. Les bénéficiaires principaux suivent l'avancement du projet conformément aux cibles fixés et aux critères de qualité.

Cette fonction est assurée par les communautés, les communes, les régions, les structures d'appui à l'entrepreneuriat et à la promotion des opportunités d'emploi et de revenu.

- **L'Assurance de projet** est le rôle de tous les membres du Comité de projet, mais elle peut être déléguée. Elle appuie le comité en assurant une fonction objective et indépendante de surveillance et de suivi sur le projet. Ce rôle s'assure que les principales étapes du projet sont mises en œuvre et complétées.

Pour le PNUD, l'assurance du projet revient au Chargé de Programme Environnement.

3.5. Le **gestionnaire de projet** est le **Coordonnateur du Projet**. Il est responsable de la mise en œuvre quotidienne du projet, au nom du partenaire de mise en œuvre, et dans les limites accordées par le Comité de projet. La principale responsabilité du gestionnaire de projet est de s'assurer que le projet délivre les produits spécifiés dans le document de projet selon les normes de qualités requises et en respectant les contraintes de temps et de coût.

Le gestionnaire de projet est le certificateur sur le budget du projet.

Le Directeur National du projet et son suppléant assureront la cohésion continue entre le projet et le mandat du MEEF. Ils surveilleront les contributions du Gouvernement pour la réussite du projet.

Le Directeur National, son suppléant et le Coordonnateur de Projet assurent conjointement la réalisation des activités opérationnelles aussi bien au niveau central qu'au niveau décentralisé et sont co-responsables de la qualité des résultats du projet. Ils sont redevables de l'utilisation efficiente et efficace des ressources, ainsi que de l'utilisation rationnelle des biens et équipements acquis dans le cadre de ce projet, dans le respect des procédures en vigueur.

3.6. Le Directeur National et le Coordonnateur de Projet sont assistés par une unité technique et une unité administrative.

- L'unité technique est composée par l'expert national en SIG, le responsable de communication et renforcement de capacités, le CTP.
- L'unité administrative et financière est composée par l'Assistant Administratif et Financier et le chauffeur. Cette unité a la responsabilité de veiller à l'observance des procédures administratives et financières applicables.

Par ailleurs, le Directeur National et le Coordonnateur de Projet devront procéder à la nomination de leur suppléant respectif.

3.7. Les remises d'espèces aux Partenaires de mise en œuvre se feront selon les dispositions du CPAP contenues dans les alinéas 6.4 à 6.9.

Des formations seront organisées, selon les besoins, en vue du renforcement des capacités de l'équipe de mise en œuvre.

3.8. Afin d'assurer une gestion financière saine des ressources du projet, les dispositions des paragraphes 7.1 et 7.5 du CPAP s'appliqueront.

4. CADRE DE SUIVI ET EVALUATION

Vis à vis des dispositions mentionnées dans le CPAP, le mécanisme de suivi et d'évaluation est entrepris conformément à la matrice des résultats de l'UNDAF ainsi qu'au plan de suivi et d'évaluation du programme. L'objectif étant de veiller à une utilisation efficace des ressources du projet ainsi qu'à la redevabilité, la transparence et l'intégrité. Le partenaire de mise en œuvre présentera des rapports de progrès trimestriels sur les réalisations et les résultats du projet, les risques, les problèmes rencontrés lors de l'exécution du projet ainsi que l'utilisation des ressources comme il en a été convenu dans le PTA, conformément aux dispositions et du PNUD en la matière.

Sur une base trimestrielle :

- Une évaluation de la qualité enregistrera les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats clés, basée sur les critères de qualité et les méthodes consignées dans le tableau de gestion de la qualité ;
- Un journal des problèmes sera activé dans Atlas et mis à jour par le chef de projet afin de faciliter le suivi et la résolution de problèmes potentiels ou des demandes de modification ;
- Un journal des risques fondé sur une analyse initiale des risques (voir journal des risques en annexe) sera activé dans Atlas et régulièrement mis à jour en fonction des facteurs de l'environnement externe qui pourraient affecter la réalisation du projet ;

- Un rapport trimestriel d'avancement fondé sur les informations susmentionnées enregistrées dans Atlas sera soumis par le chef de projet au Comité de projet par le biais de l'assurance projet. Ce rapport suivra le format de rapport standard disponible dans l'Executive Snapshot ;
- Un journal des enseignements sera activé et régulièrement mis à jour pour assurer l'apprentissage et l'adaptation continue au sein de l'organisation et faciliter la préparation du rapport sur les enseignements à la fin du projet ;
- Un plan de suivi du calendrier sera activé dans Atlas et mis à jour afin de suivre les actions/événements clés en matière de gestion.

Annuellement :

- **Visites du projet :** Des représentants du PNUD et du gouvernement devraient visiter le projet au moins une fois par an. Les visites de terrain servent à valider les résultats, plus particulièrement ceux obtenus au cours de la période précédant la visite. Si entreprise pendant la dernière partie de l'année d'exercice, la visite de terrain devrait fournir les dernières informations relatives à l'avancement du projet vis à vis du rapport annuel. Chaque visite de terrain devrait être suivie de l'élaboration d'un bref document faisant office de rapport qui sera déposé au plus tard une semaine après le retour au bureau ;
- **Rapport d'examen annuel :** Un rapport d'examen annuel sera rédigé par le chef de projet et transmis au Comité de projet et au Comité des résultats. Le rapport d'examen annuel devra au minimum contenir le format type du rapport trimestriel d'activité d'Atlas, couvrant toute l'année, ainsi que des informations à jour sur chacun des éléments mentionnés du rapport trimestriel ainsi qu'une synthèse des résultats obtenus par rapport aux cibles prédéfinies au niveau des produits.
- **Examen annuel du projet :** Sur la base du rapport ci-dessus, le projet fera l'objet d'un examen annuel durant le quatrième trimestre de l'année ou juste après, afin d'analyser la performance du projet et valider le plan de travail annuel pour l'année suivante. Durant la dernière année, cet examen se fera sous forme d'évaluation finale. Cet examen est mené par le Comité de projet et peut impliquer d'autres parties prenantes si besoin. Il portera sur les progrès réalisés vers l'obtention des produits escomptés et veillera à ce que ces derniers restent cohérents avec les résultats appropriés.

5. CADRE LEGAL

Le Plan de travail annuel, qui, avec le CPAP signé par le Gouvernement et le PNUD, constituent un Document de Programme tel que défini dans l'Accord de Base Type en matière d'Assistance (SBAA). Par ailleurs, toutes les dispositions du CPAP sont applicables à ce document.

En accord avec l'article III de l'Accord de Base Type en matière d'Assistance (SBAA), la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire de mise en œuvre, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD placés sous la garde des Partenaires de mise en œuvre, incombe aux Partenaires de mise en œuvre.

Le Partenaire de mise en œuvre (MEEF) devra :

a) mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en prenant en considération la situation de la sécurité dans le pays de mise en œuvre du projet ;

b) assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du Partenaire de mise en œuvre et la pleine exécution du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et d'en proposer des modifications si nécessaires. Le fait de ne pas mettre en œuvre et de tenir un plan de sécurité approprié tel qu'il est requis ci-après sera considéré comme une violation de cet accord.

Le Partenaire de mise en œuvre (MEEF) s'engage à entreprendre tous les efforts raisonnables pour veiller à ce qu'aucun des fonds reçus en vertu de ce Document de Projet ne soit utilisé pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires des sommes éventuellement fournies par le PNUD ci-dessous n'apparaissent pas sur La liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). La liste est accessible au <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>.

Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou les sous-accords conclus dans le cadre de ce Document de Projet.

